

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 Février 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; FLAUSS Béatrice ; MULLER Daniel ; MEYER-BOUDRAA Martine ; CHARLES Amanda ; FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Alain ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude ; ZITT Dominique ; WAGNER Patrice.

Absents excusés : WEISLINGER Jean-Léon ; HUSSONG Aurélie ; ALLARD Manuel ; SCHERER Jean-Claude.

Absents non excusés :

Procuration : WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) FINANCES

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le CFU est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU, permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur STAUB Martial, en sa qualité d'adjoint aux finances.

L'assemblée à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	BP 2025+DM	A	1 424 740,00 €	1 714 123,00 €	3 138 863,00 €
	Réalisées	B	1 217 056,98 € €	2 087 489,69 €	3 304 546,67 € €
	Restes à réaliser	C	8 739,00 €	0,00	8 739,00 €
Dépenses	BP 2025+DM	D	1 521 562,22 €	1 764 123,00 €	3 285 685,22 €
	Réalisées	E	1 231 277,76 €	1 625 862,05 €	2 857 139,81 €
	Restes à réaliser	F	95 764,25 €	0,00 €	95 764,25 €
Résultats 2025		G=B-E	-14 220,78 €	461 627,64 € €	447 406,86 €
Résultat antérieur reporté		H	96 822,22 € €	50 000,00 €	146 822,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G+H	82 601,44 €	511 627,64 €	594 229,08 €
Différence entre les restes à réaliser		I=C-F	-87 025,25 €	0,00 €	-87 025,25 €
Résultat cumulé		G+H+I	-4 423,81 €	511 627,64 €	507 203,83 €

Après présentation du CFU 2025, Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune et charge le Maire de signer les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 057-215700139-20260223-CM23022026-DE



II) URBANISME

1) ARRET DU PROJET DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) REVISE

Monsieur le Maire présente, avec la participation de Monsieur FUCHS du cabinet GUELLE & FUCHS, la délibération suivante, concernant l'arrêt du projet du PLU.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14, R. 153-3 et L. 103-6,
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
- La délibération du 26 mai 2025 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), son actualisation et ses ajustements,
- Le bilan de la concertation réalisé conformément aux articles L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et L. 120-1 du Code de l'Environnement.

I. Rappel des objectifs de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération du 28 juin 2022 :

- Mise en conformité avec les Grenelles de l'Environnement (I et II),
- Mise en conformité avec la Loi ALUR, et la loi Climat & Résilience
- Mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable,
- Modification du PADD, du zonage et du règlement du PLU.

Monsieur le Maire rappelle également les réunions de travail avec le cabinet GUELLE ET FUCHS et la commission de l'Urbanisme.

II. Bilan de la concertation

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription du 28 juin 2022, Monsieur le Maire expose les points suivants :

- **Registre de concertation** : Ouvert en mairie en date du 4 juillet 2022, accessible aux horaires d'ouverture. 1 contribution ont été recueillie (le 25 juin 2025).
- **Dossier de concertation** : Mise à disposition du public en mairie, incluant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, et les plans de servitudes et de risques.
- **Communication** : L'avis a été publié sur le site internet de la commune [www.mairie-alsting.fr] et dans la presse locale, ainsi que sur l'application Panneau-Pocket.
- **Réunions publiques** : Une réunion publique a été organisée, notamment le 24 juin 2025, avec Monsieur FUCHS du cabinet GUELLE & FUCHS avec 29 participants.
- **Personnes Publiques Associées (PPA)** : Associées tout au long de la procédure, notamment lors de la réunion du 5 juin 2025.

III. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera :

- Transmis pour avis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), qui disposeront d'un délai de trois (3) mois pour formuler leurs observations.
- Soumis à enquête publique, permettant aux habitants de s'exprimer à nouveau sur le projet.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations. Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en tenant compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. **Arrête** le projet de révision du PLU tel qu'annexé à la présente délibération et tire le bilan de la concertation.
2. **Soumet** le projet de PLU pour avis aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.
3. **Transmet** la présente délibération et le PLU annexé au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet de Forbach.
4. **Informe** que le dossier définitif du projet de révision du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
5. **Affiche** la présente délibération en mairie pendant un 1 mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

2) ACHAT DE TERRAINS-LIEU DIT GOETZENBUNGERT-REVISION DU PRIX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 26 mai 2025, le Conseil Municipal avait validé l'achat d'un terrain situé sur le lieu-dit GOETZENBUNGERT, appartenant à Madame DALLEM Marie (section 22, parcelle 174 d'une superficie de 8,29 ares) et dont une partie est située en zone UB.

Lors de la dernière révision du PLU, la municipalité a inscrit un emplacement réservé sur cette parcelle. Ce qui implique, que lors de la vente de celle-ci, la commune est prioritaire pour son acquisition.

Monsieur le Maire, avait au vu de la situation de ce terrain qui permet d'accéder à un ancien château d'eau implanté sur un terrain communal dans le prolongement de cette parcelle, proposait la somme de 6 000 € l'are pour la partie située en zone constructible (pour 3,08 ares) et 50 € l'are pour l'autre partie (5,21 ares). Suite à notre proposition, la famille DALLEM nous a fait une contre-proposition pour environ 20 000 € l'ensemble :

Après discussions, le Maire propose la somme de 6 250 € l'are pour la partie située en zone constructible (19 250 €) et 150 € pour l'autre partie (781,5 €) soit l'achat de ce terrain au prix de 20 031,50 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

III) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi de non titulaire de droit public à temps non complet (17h) à compter du 1^{er} octobre 2025.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (12,25h) relevant de la catégorie C **indice brut 367, indice majoré 366** à compter du 1^{er} mars 2026. Ce poste concerne l'entretien et nettoyage des locaux de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu la vacance d'emploi n° V057260107000281001 ;

Décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Maire à compter du 1^{er} mars 2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 057-215700139-20260223-CM23022026-DE



2) AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivant au Conseil Municipal.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement des locations de la salle communale « Le Clos du Verger » et des absences lors de congés ou autres, il est nécessaire de renforcer le service des agents d'entretien de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

De même considérant que, lors de la période estivale, il convient de renforcer les services techniques pour la période du 30 juin 2026 au 28 août 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (*6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*) en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ Au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie C hiérarchique pour exercer les fonctions d'agent technique ;
- ♦ Au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 11/35^{èmes}, 24/35^{ème} et 12,25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 057-215700139-20260223-CM23022026-DE



IV) DIVERS

1) MODIFICATIONS DES STATUTS SUITE A L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SELEM.

Monsieur le Maire pour la présentation de ce point donne la parole à Monsieur FERSING Gérard, délégué au sein du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM).

Monsieur FERSING Gérard explique à l'assemblée que 36 communes issues du SI2E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement) ont officiellement sollicité leur adhésion au SELEM.

Ainsi comme l'adhésion de nouvelles communes implique la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SELEM :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM ;

Vu les statuts actuels du SELEM ;

Vu les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4/12/2025 proposant :

- l'adhésion des communes citées précédemment

- et l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le SELEM ;

Vu l'étude d'incidence transmise par le SELEM ;

Considérant que l'adhésion des communes précitées implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que la modification des statuts du syndicat intercommunal doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres conformément au CGCT ;

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;
- d'accepter l'adhésion des communes répertoriées sur la liste jointe
 - d'adopter les nouveaux statuts annexés

V) INFORMATIONS

1) Projet d'échange des terrains appartenant au Conseil de Fabrique à la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs mois de négociations, le Conseil de Fabrique a eu l'accord de l'évêché, accord qui a été confirmé par arrêté préfectoral de céder à la commune d'Alsting les parcelles cadastrées section 13-n° 527-533-534-561-585 et 586 (l'ensemble des terrains situés autour du Clos du Verger, y compris le parking de l'Etzel) le tout ayant une contenance de 98 ares et 86 ca. La valeur de ces terrains est estimée entre 120 000 et 130 000 €.

En contrepartie, le Conseil de Fabrique d'Alsting est autorisé à acquérir 3 appartements de la commune sis 1 rue de l'abbé Grosse d'une superficie de 35m², 80m² et 100m², d'une valeur environ équivalente. Avant cette transaction, la municipalité se doit encore d'entreprendre certains travaux dans deux des logements inoccupés.

Le Conseil prend acte, il appartient dorénavant aux futurs conseillers de finaliser cette transaction.

2) Travaux.

Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint, informe le Conseil qu'un éboulement de terrain a eu lieu sur la piste cyclable. Ce dernier fait suite à des travaux réalisés par ENEDIS, dans le cadre du rétablissement de la ligne HT.

Pour dégager la terre et stabiliser le terrain en forte pente, trois propositions de prix ont été réceptionnées

- Pour 11 604 €, terrassement en pente douce du terrain avec reconstruction d'un mur d'une hauteur d'environ 1m avec les moellons effondrés.
- Pour 23 880 €, talutage et enrochement.
- Pour 34 932 €, talutage et pose de bloc de grès équarris sur une hauteur de 1,50m.

Le conseil Municipal décide de retenir l'offre la moins-disante qui respecte l'aspect original avec l'utilisation en partie basse des blocs en grès existants.

Il informe également d'une demande d'ENEDIS pour réaliser des travaux d'enfouissement de lignes HT (lignes ayant été endommagées cet hiver par la chute d'arbres). Il s'agit de 2 liaisons. L'une débutant rue de l'Ecole en passant par les rues du Stade, du Ruisseau, du Pont, la piste cyclable, la rue Robert Schumann et jusqu'à la rue de Simbach au niveau du restaurant où est prévu l'installation d'un coffret. Il explique que ces travaux nécessiteront la réouverture des voiries rue de l'Ecole, du Stade et rue Ruisseau. Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse d'autoriser ENEDIS à réaliser cet ouvrage, au vu des récents travaux effectués sur ce tronçon de route. Concernant la deuxième liaison (fin de la rue Bellevue), le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

3) Divers.

Madame MEYER Ana, Adjointe, communique aux conseillers, que des ateliers numériques vont être organisés sur la commune avec la participation de la Communauté d'Agglomération de Forbach. 24 personnes se sont inscrites et seront réparties en 3 groupes de niveaux. Il s'agit d'une formation sur 10 semaines. Les groupes se succéderont par intervalle de 5 semaines. Début de la 1^{ère} session le 5 mars 2026.

La séance a été levée à 21h45

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

